

## FORMULE 6

### CERTIFICAT DE L'ARPENTEUR

(Loi sur la propriété condominiale, L.N.-B. 2009, c. C-16.05, art. 7(1)d) et 7(2)d))

J'atteste ce qui suit :

L'état descriptif du bien-fonds visé par le présent certificat reflète correctement les résultats de mon arpentage.

J'ai préparé le présent plan d'arpentage conformément à la *Loi sur la propriété condominiale* et à son règlement d'application.

*(Une seule des déclarations ci-dessous selon le type d'aménagement)*

Le(s) bâtiment(s) indiqué(s) sur le présent plan d'arpentage est (sont) construit(s) et les limites des parties privatives y désignées représentent pour l'essentiel les parties privatives se trouvant à l'intérieur du (des) bâtiment(s).

OU

Les limites horizontales des parties privatives dans cette propriété condominiale de terrain nu ont été bornées au sol suivant les modalités réglementaires et les graphiques des parties privatives sont suffisamment conformes à ces bornes.

Fait le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
*Signature – nom en lettres moulées,  
arpenteur-géomètre du Nouveau-Brunswick*